



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 2 septembre 2025**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

154-2025 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

155-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 12 AOÛT 2025**
- 4. CORRESPONDANCE**
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 6.1 Compte à payer**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 263 600 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2025**
 - 8.2 Autorisation de paiement- Poitras asphalte**
 - 8.3 Octroi d'un contrat pour l'implantation d'un système d'alerte aux citoyens**
- 9. VARIA**
 - 9.1 CISSS de Lanaudière-déploiement DEA 2025-2030**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

156-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

157-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D’AJOURNEMENT
DU 12 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité d’adopter le procès-verbal de la séance d’ajournement du 12 août 2025 tel qu’il a été rédigé.

Adoptée

158-2025 CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

159-2025 RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

GESTION FINANCIÈRE

160-2025 COMPTE À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 78 353,27 \$ en date du 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9387 au chèque no 9414 le montant total des chèques pour le mois de septembre 2025 s’élève à 76 731,49 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 1 621.78 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Charles Smith, et résolu unanimement d’approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

RÉGLEMENTATION

Aucuns règlements

ADMINISTRATION

161-2025 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
BILLETS AU MONTANT DE 263 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 SEPTEMBRE
2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Roch-Ouest souhaite emprunter par billets pour un montant total de 263 600 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
129-2019	250 400 \$
129-2019	13 200 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 23 septembre 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	48 500 \$	
2027.	50 700 \$	
2028.	52 600 \$	
2029.	54 700 \$	
2030.	57 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

162-2025 AUTORISATION DE PAIEMENT - POITRAS ASPHALTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 107-2025, adoptée le 3 juin 2025, adjugeant un contrat à l’entreprise Poitras Asphalte pour le pavage du stationnement de l’aire de repos, au montant de 31 250 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoyait un ajout pour la fourniture de pierre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage ont été dûment effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE ce conseil municipal approuve la dépense additionnelle de 2 243,50 \$ pour la fourniture de pierre, tel que mentionné dans la soumission, et autorise par le fait même le paiement de la facture numéro 7245, émise par Poitras Asphalte, pour un montant total de 33 493,50 \$ (plus les taxes applicables) ;

QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement de la voirie ;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée

163-2025 OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’IMPLANTATION D’UN SYSTÈME D’ALERTE AUX CITOYENS

Ce point est reporté

VARIA

164-2025 CISSS DE LANAUDIÈRE -INTÉRÊT À SIGNER UNE LETTRE D’ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PLAN QUINQUENNAL D’ORGANISATION DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS 2025-2030

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière met en œuvre son Plan quinquennal d’organisation des services préhospitaliers pour la période 2025-2030;

ATTENDU QUE ce plan vise à améliorer la chaîne de survie et l'accès rapide à la défibrillation externe automatisée (DEA) et aux manœuvres de réanimation cardiorespiratoire (RCR) sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest reconnaît l'importance de contribuer activement à la réduction des délais d'intervention avant l'arrivée des premiers répondants et des services ambulanciers;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite démontrer son engagement à participer à l'effort collectif régional visant à renforcer les services préhospitaliers d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest manifeste son intérêt à signer une lettre d'engagement avec le CISSS de Lanaudière dans le cadre de son Plan quinquennal d'organisation des services préhospitaliers 2025-2030;

QUE cet engagement vise à soutenir l'utilisation d'un DEA et la réalisation de manœuvres de réanimation en attendant l'arrivée des premiers répondants et des services ambulanciers;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires à la signature de ladite lettre d'engagement.

Adoptée

165-2025 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

166-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (19 h 50).

Adoptée

Les résolutions numéros 154-2025 à 165-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière